



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française**

**Séance du 27 juin 2024
à 18 heures 30**

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	9

Date de la convocation
21/06/2024

Date de publication
03/07/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - RANC Sylvie - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUX Sandra - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

ANDRÉ Claude a donné procuration à CUP Christine.
CACELLI Alex a donné procuration à RANC Sylvie.
LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à GARREL Régine.
CRAPONNE Jean-Louis a donné procuration à MALEN Serge.
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
FILLIERE Thierry a donné procuration à COSTE Josiane.
GUINTRAND Tamara a donné procuration à TRICHARD Frédéric.
COUSTON Rémy a donné procuration à PILLOT Marion.

Secrétaire de séance :

CUP Christine.

**Nature de l'acte : 7.5.1 Demandes de subvention
DELIBERATION N° 2024-06-50**

OBJET : *EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LA COUR DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE JEAN MOULIN – DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANS LE CADRE
DU PLAN 5 000 EQUIPEMENTS – GENERATION 2024 - AXE 2
COURS D'ECOLES ACTIVES ET SPORTIVES*

RAPPORTEUR : Mme Karine MORETTI, conseillère déléguée aux affaires scolaires et à l'accueil de loisirs.

La municipalité en lien avec la direction de l'école élémentaire Jean Moulin a le projet d'aménager la cour de l'école avec l'acquisition de nouveaux équipements sportifs.

Ces nouveaux matériels seront utilisés durant les temps d'activités physiques et sportives organisées par les enseignants et les éducateurs municipaux, les récréations et pendant les temps d'accueil périscolaires (pause méridienne, matin et soir).

Le projet consiste en l'achat de tables de tennis de table fixes et de deux cages de football. Le coût prévisionnel est estimé à 5 009,00 HT.

L'agence nationale du sport a mis en place le dispositif « plan 5000 équipements – génération 2024 – axe 2 – cours d'écoles actives et sportives » permettant d'aider les communes dans leur projet d'équipement sportif.

CONSIDERANT l'intérêt d'installer de nouveaux équipements sportifs dans la cour de l'école Jean Moulin afin de favoriser la pratique des activités physiques ou sportives et la mixité.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES avis de la commission des affaires générales réunie le 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le projet d'acquisition d'équipements sportifs pour aménager la cour de l'école élémentaire Jean Moulin.

SOLLICITE la participation de l'Agence nationale du sport dans le cadre du dispositif « plan 5000 équipements – génération 2024 – axe 2 – cours d'écoles actives et sportives » à hauteur de 80% de la dépense subventionnable HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération :

COÛT DU PROJET		
Coût des équipements HT		5 009,00 €
TVA	20,00%	1 001,80 €
Coût TTC		6 010,80 €

FINANCEMENT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT

1 Autofinancement	20%	1 001,80 €
2 Subventions d'équipement 80%		
Agence nationale du sport	80% de la dépense subventionnable	4 007,20 €
Total (2)		4 007,20 €
3 Emprunt	0%	0 €
Total (1+2+ 3)	100%	5 009,00 €

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27	/	/

Le Maire,
Serge MALEN



Secrétaire de séance
Christine CUP

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/07/2024 de la publication le 03/07/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.